



## **Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Mardi 19 février 2019 à Bruxelles**

Président: M. George Ciamba, ministre délégué aux affaires européennes de la Roumanie

Les ministres tiendront, en session publique, un débat d'orientation consacré au **cadre financier pluriannuel 2021-2027**.

Le Conseil examinera le projet d'ordre du jour annoté de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 21 et 22 mars 2019.

Au cours du déjeuner et en session formelle, les ministres procéderont à un premier échange de vues sur la base du document de réflexion intitulé "**Vers une Europe durable à l'horizon 2030**", que la Commission européenne a publié le 30 janvier 2019. Ce document de réflexion traite essentiellement de la manière dont l'UE peut contribuer au mieux à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies d'ici 2030.

Le Conseil fera également le point sur les procédures prévues à l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant l'**état de droit en Pologne** et le **respect des valeurs de l'UE en Hongrie**.

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session (vers 16 h 30).

\* \* \*

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

## Prochain cadre financier pluriannuel

En session publique, la présidence roumaine fera le point de la situation concernant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027. Elle présentera également [le programme de travail provisoire](#) jusqu'au 1<sup>er</sup> avril.

Les ministres seront invités à présenter leur point de vue sur le programme de travail proposé.

L'objectif commun est de présenter un projet rationalisé de cadre de négociation au Conseil européen de juin, afin qu'un accord puisse intervenir au Conseil européen à l'automne 2019.

Le projet de cadre de négociation rassemble les éléments qui sont les plus susceptibles de nécessiter une orientation politique de la part des dirigeants de l'UE en vue de permettre au Conseil d'arrêter sa position. Il s'agit d'un outil destiné à structurer et à faciliter les négociations sur le CFP. Les premières versions sont élaborées sous la responsabilité de la présidence. Le projet de cadre de négociation fait, le cas échéant, l'objet de discussions et de mises à jour régulières au fur et à mesure que les négociations progressent.

Des travaux intensifs sur les différentes propositions sectorielles liées au CFP se poursuivront également en parallèle.

## Préparation de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 mars

Le Conseil examinera un [projet d'ordre du jour annoté](#) pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 21 et 22 mars. Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions, qui sera élaboré dans les jours précédant la réunion.

Lors de leur réunion de mars, les dirigeants de l'UE débattront du développement futur du marché unique, de l'union des marchés des capitaux, de la politique industrielle et de la politique européenne du numérique dans la perspective du prochain programme stratégique. Ils examineront également les priorités pour le Semestre européen 2019 et seront invités à approuver la recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

Le Conseil européen se penchera également sur la question du climat. Les dirigeants fourniront des orientations sur la direction générale à suivre et les priorités politiques, afin que l'Union européenne soit en mesure de présenter d'ici 2020 une stratégie à long terme dans le droit fil de l'accord de Paris.

Les dirigeants prépareront le sommet UE-Chine, qui se tiendra le 9 avril 2019, et pourraient aborder d'autres questions de politique étrangère en fonction de l'actualité.

Enfin, le Conseil européen examinera les progrès accomplis dans la lutte contre la désinformation et la nécessité de protéger l'intégrité démocratique des élections européennes et nationales dans l'ensemble de l'UE.

## Vers une Europe durable d'ici 2030

Les ministres procéderont à un échange de vues sur les mesures à prendre pour garantir une Europe durable d'ici à 2030.

Ce débat fait suite à la publication par la Commission d'un document de réflexion intitulé ["Vers une Europe durable d'ici 2030"](#), le 30 janvier.

Ce document de réflexion cible les principaux fondements stratégiques d'une transition vers une Europe durable, sur la base des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ces objectifs consistent notamment à passer d'une économie linéaire à une économie circulaire, à corriger les déséquilibres de notre système alimentaire, à faire en sorte que notre énergie, nos bâtiments et notre mobilité résistent à l'épreuve du temps, et à s'assurer que cette transition est équitable, en ne laissant personne ni aucune région de côté. Le document de réflexion se concentre également sur les instruments horizontaux qui doivent sous-tendre la transition vers un modèle durable, à savoir notamment l'éducation, la science, les technologies, la recherche, l'innovation et la numérisation; le financement, la tarification, la fiscalité et la concurrence; le comportement responsable des entreprises, la responsabilité sociale des entreprises et les nouveaux modèles d'entreprise; des échanges commerciaux ouverts et fondés sur des règles; la gouvernance et la cohérence des politiques à tous les niveaux. Enfin, il souligne l'importance de montrer la voie de la transition vers un modèle durable à l'échelle mondiale, étant donné que nos politiques n'auront qu'une incidence limitée sur la planète si des politiques opposées sont menées par ailleurs.

Trois scénarios prospectifs sont présentés pour encourager le débat sur la manière de donner suite aux ODD au sein de l'UE:

- une stratégie globale de l'UE en matière d'ODD pour guider toutes les actions de l'Union et de ses États membres;
- la poursuite, par la Commission, de l'intégration des ODD dans toutes les politiques de l'UE concernées, mais sans obligation d'action pour les États membres;
- le renforcement de l'accent mis sur l'action extérieure, tout en consolidant l'ambition actuelle en matière de durabilité au niveau de l'UE

Les ministres seront invités à présenter leur point de vue sur le document de réflexion de la Commission et sur les prochaines étapes à suivre au Conseil.

Ce débat contribuera à la préparation de conclusions du Conseil, qui contiendraient la réponse du Conseil au document de réflexion de la Commission et alimenteraient la préparation des réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable prévues en juillet et septembre 2019.

## État de droit en Pologne

La Commission présentera aux États membres des informations actualisées sur les derniers développements relatifs à la situation en matière d'État de droit en Pologne, après quoi les États membres auront la possibilité de faire le point de la situation.

La discussion à ce sujet fait suite à l'audition de la Pologne lors des sessions du Conseil des affaires générales des 26 juin, 18 septembre et 11 décembre.

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE a été déclenchée contre la Pologne le 20 décembre 2017, lorsque la Commission a publié sa proposition motivée concernant l'État de droit en Pologne. La proposition motivée contient un exposé des motifs détaillé ainsi qu'une proposition de décision du Conseil i) constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par la Pologne, de l'État de droit, et ii) formulant des recommandations de mesures que la Pologne devrait prendre.

Le 19 octobre 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a fait droit à la demande de mesures provisoires introduite par la Commission et a - provisoirement - ordonné que la Pologne suspende immédiatement l'application des dispositions nationales relatives à l'abaissement de l'âge de départ à la retraite des juges de la Cour suprême. Cela a été confirmé par l'ordonnance définitive de la Cour du 17 décembre 2018 sur les mesures provisoires. À la suite de ces mesures provisoires, la Pologne a apporté à sa législation des modifications qui sont actuellement examinées par la Commission européenne.

## Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Les ministres procéderont à un échange de vues sur l'état d'avancement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE en ce qui concerne la Hongrie et discuteront des prochaines étapes au sein du Conseil.

Cette procédure avait été déclenchée le 12 septembre 2018, date à laquelle le Parlement européen réuni en plénière avait voté une résolution avec une [proposition motivée](#) invitant le Conseil à établir s'il existe un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs visées à l'article 2 du traité UE. La proposition motivée a été présentée au Conseil le 18 septembre.

---